

R A P P O R T
D E S C O M M I S S A I R E S

*Nommés pour l'examen des Projets de
Banque, et conférer, à leur sujet, avec
le premier Ministre des Finances, et
les Administrateurs de la Caisse d'Es-
compte.*

F A I T

PAR M. LECOUTEULX DECANTELEU,

DÉPUTÉ DE LA VILLE DE ROUEN;

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

S U I V I

Des DÉCRETS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Rendus le 19 Décembre 1789.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1 7 8 9.

R A P P O R T

D E S C O M M I S S A I R E S

Nommés pour l'examen des Projets de Banque, et conférer, à leur sujet, avec le premier Ministre des Finances, et les Administrateurs de la Caisse d'Es-compte.

F A I T

PAR M. LE COUËULX DE CANTELEU,

DÉPUTÉ DE LA VILLE DE ROUEN;

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

M E S S I E U R S ,

Vous nous avez chargés d'examiner le projet de Banque qui vous a été proposé par M. de la Borde, de le comparer avec l'ensemble des projets qui vous ont été présentés par le Premier Ministre des Finances, de conférer

A 2

4

à ce sujet avec ce Ministre, & avec les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

Nous n'avons rien négligé pour justifier la confiance dont vous nous avez honorés; nous n'avons pas cessé de nous livrer au travail dont vous nous avez imposé la loi; les conférences que nous avons eues ont été longues & multipliées; nous y avons appelé des personnes éclairées, qui ne tiennent pas à la Caisse d'Escompte; nous avons cherché la lumière de toutes parts, & discuté toutes les opinions avec le soin, & même le scrupule que vous aviez droit d'exiger de nous.

Les principes qui ont été professés dans cette Assemblée sur l'organisation des Banques publiques, & particulièrement sur la Caisse d'Escompte, ont constamment guidé votre Comité dans ce long travail.

Mais il a dû en même temps se mettre sous les yeux la pénible position où se trouve actuellement le Trésor public, & saisir d'un coup d'œil assuré les besoins de l'année 1790.

Il a reconnu qu'on ne pouvoit plus compter sur les secours du crédit, & que la trop grande émission d'un papier dont le cours seroit forcé pour un temps indéterminé, sous quelque dénomination que ce soit, pourroit compromettre définitivement la fortune des particuliers, & s'opposer à jamais au retour de la confiance.

Il n'a pu s'empêcher de convenir néanmoins qu'en attendant l'établissement complet & paisible de la nouvelle organisation du Royaume, le remplacement des impôts qui seront supprimés, la perception bien assurée

5
des revenus publics , il ne falloit négliger aucun des moyens dont on pouvoit faire usage pour continuer provisoirement le service du Trésor national.

C'est après avoir senti l'importance de ces différentes considérations , que le Comité a examiné le plan du Premier Ministre des Finances , & a comparé les moyens qu'il présente à ceux offerts dans le plan de M. de la Borde.

Le Comité ne croit point devoir analyser ces deux plans ; ils sont assez connus , il ne doit en présenter que les résultats.

Il faut d'abord séparer du plan de M. de la Borde , ce qui n'en fait pas essentiellement partie sous le point de vue vers lequel le Comité s'est particulièrement dirigé ; celui de trouver avec convenance pour le Trésor National , & avec le moins d'inconvéniens pour la chose publique , les secours dont on a besoin.

Toutes les dispositions qui peuvent tendre à des réformes importantes & nécessaires dans la comptabilité actuelle , doivent se faire dans tous les cas , & pourront s'appliquer à la Caisse Nationale aussi bien qu'à la Banque.

Le Comité a d'abord observé que M. de la Borde , en supposant les fonds de la nouvelle Banque , dont il a conçu le plan , réalisés au premier Avril , ne doit retirer de la circulation que dans le cours de trois mois les 90 millions de billets de la Caisse d'Escompte que le Trésor royal aura répandu dans le public , au premier Janvier prochain , & qui constituent les avances qui lui

auront été faites successivement contre des délégations sur la contribution patriotique, & que M. de la Borde propose lui-même d'ordonner que jusqu'au premier Avril les billets de la Caisse d'Escompte qui ne seroient pas retirés par la Banque, continuent d'être reçus comme comptant dans toutes les Caisses publiques & privées.

Le Comité a ensuite observé que les fonds de cette nouvelle Banque exigeoient un emprunt de 200 millions au moins, & plus vraisemblablement de 300, parce qu'il faudroit le consentement des Actionnaires de la Caisse d'Escompte pour fondre leur capital dans celui de la nouvelle Banque, qui ne présenteroit pas à ses Actionnaires un intérêt de leurs fonds, assuré dans une proportion égale à celui dont jouissent les actions de l'ancienne. Et votre Comité a remarqué que si, d'un côté, la loi impérieuse des circonstances fait fléchir M. de la Borde sur la sévérité des principes qu'il a établis, puisqu'il propose lui-même de proroger l'état de suspension donné à la Caisse d'Escompte jusqu'au premier Avril, de l'autre cependant il ne vous retire pas de l'incertitude dans laquelle vous êtes sur la réalisation des fonds capitaux qui doivent, dans l'un & l'autre plan, réduire ou améliorer la circulation des billets de Caisse. Deux cent millions, & encore plus trois cents, sont plus difficiles à réaliser, que cinquante; cette difficulté augmente, lorsqu'en résultat les cinq sixièmes du capital doivent être versés entre les mains du Gouvernement, ainsi que le propose M. de la Borde.

Votre Comité a observé que la combinaison de laisser encore trois mois de vie à l'ancien établissement, n'est évidemment qu'une condescendance forcée pour éviter le danger d'un retrait subit des élémens de la circulation actuelle; qu'elle fait craindre une illusion à laquelle il ne convient pas de sacrifier le crédit dont jouit encore la caisse d'escompte, & la confiance d'habitude que le public a pour ses billets, comme cela pourroit arriver par la comparaison non raisonnée qui pourroit être faite entre la caisse qui payeroit à bureau ouvert sur une petite émission de billets, & celle qui, sur une grande émission, ne payeroit que partiellement.

Votre Comité a reconnu que le succès de la banque proposée par M. de la Borde, considérée comme banque de secours, tenoit principalement à la supposition que la totalité de ses actions seroit débitée, puisque si au lieu d'en placer 75 mille, il ne pourroit en rendre que 60 mille, il s'en faudroit de 10 millions qu'il ne pût effectuer au trésor public le dépôt qu'il a offert, & qu'il n'auroit pas un denier pour faire l'escompte; c'est-à-dire que la nouvelle caisse d'escompte n'existeroit pas, & que cependant l'ancienne seroit décriée & détruite.

Enfin, occupé comme vous de l'intérêt des finances de l'Etat, votre Comité a encore observé que la nouvelle banque, eût-elle complètement débité ses actions, ne pourroit pas aux 80 millions dont le trésor royal a besoin pour les dépenses extraordinaires de 1790, & qui doivent compléter les 170 millions de secours qui vous ont été demandés par le Ministre.

M. de la Borde, partant du principe, que le plus puissant des agens est une bonne circulation, n'a porté des vues que vers elle, & avoit espéré que le rétablissement de la circulation pourroit fournir des ressources suffisantes; mais votre Comité a jugé que l'on ne pouvoit pas mettre au hasard de si grands intérêts, & qu'il y auroit de l'imprudence à se fier uniquement à ces ressources éventuelles.

D'après ces différentes considérations, votre Comité a été naturellement conduit à reconnoître la nécessité de maintenir & de conserver la caisse d'escompte pour ne pas compromettre les secours publics & particuliers qu'on peut en obtenir; mais alors il a dû examiner plus sévèrement le plan du Premier Ministre des finances, & se rendre compte de l'objection principale qui a été faite contre l'émission d'un papier qui ne seroit pas payable à vue: il a dû alors se pénétrer des principes qui ont été professés dans cette Assemblée, & plus particulièrement développés dans les discours & les opinions de M. le Comte de Mirabeau, de M. l'Evêque d'Autun & de M. de la Borde.

Votre Comité a dû examiner si en adoptant les différentes dispositions que propose le Premier Ministre des finances, les billets qui seroient successivement répandus dans le public auroient en effet tout le caractère du papier-monnaie.

Une simple réflexion a singulièrement affoibli, aux yeux de votre Comité, les objections qu'on a fait sur la prolongation de l'état où se trouve la caisse d'escompte. Tout le monde est d'accord sur les principes, mais l'ap-

plication nous en a paru trop sévère dans les circonstances.

Il n'y a pas de doute, ainsi que l'observe M. de la Borde, que la base de la confiance du public dans les billets de banque, est la persuasion que les fonds de la banque sont tellement employés, qu'elle pourra toujours les réaliser de manière à faire face aux demandes qui lui seront faites. Mais seroit-il déraisonnable de dire que ceux qui ont reçu ces billets depuis le mois de juin 1789, n'ont pu être induits dans la confiance que la caisse d'escompte étoit en état de payer ses engagements à présentation; que depuis cette époque il a suffi pour accréditer ses billets dans les mains de ceux qui en sont devenus porteurs, que leur valeur entière se trouvât déposée à la caisse, & qu'il n'y auroit rien à perdre pour eux, même dans un état de liquidation.

Votre comité a pensé, Messieurs; que ce raisonnement auroit plus de force à l'égard de ceux qui ont reçu directement ces billets du trésor royal. Personne n'ignore aujourd'hui qu'il n'a pu subvenir aux besoins les plus pressants de l'Etat qu'en faisant ses paiemens en billets de la caisse d'escompte. Si les créanciers directs du trésor royal avoient été bien inquiets sur la valeur & le remboursement final des billets de caisse qui leur ont été donnés en paiement, convaincus, comme ils ont dû l'être, qu'il n'y avoit aucun moyen de les payer autrement, ils pouvoient & peuvent encore échanger ces billets contre des engagements du trésor royal, à un terme moins indéterminé. Cet échange, en même temps qu'il tranquilliserait leurs inquiétudes, seroit un acte de confiance

Finances. Rapport des Commissaires. A 5.

patriotique dans le trésor public, qui auroit un mérite très-honorable dans les circonstances présentes. D'ailleurs il n'est peut-être aucun porteur des 114 millions de billets actuellement en émission, qui, soit à raison des 9,000,000 que cette caisse paye en écus par chaque mois, soit à raison de la facilité qu'ils ont individuellement de réaliser leurs billets en espèces avec une légère rétribution, n'ait donné une confiance fondée à ces billets. D'ailleurs, on peut soupçonner, Messieurs, avec quelque fondement, que le sacrifice de cette rétribution est enlevé aux propriétaires des billets encore plus par l'effet d'odieuses manœuvres & d'une coupable cupidité, que par celui d'une méfiance publique.

Cependant, Messieurs, votre Comité a été vivement frappé de la nécessité de donner encore plus de confiance aux billets de la Caisse d'escompte, d'ouvrir plusieurs moyens de retirer de la circulation ceux que les besoins publics obligeroient d'y mettre, & d'offrir à leurs porteurs différentes manières de les placer avantageusement.

Il a senti profondément qu'en adoptant le projet de M. le premier Ministre des finances, il ne falloit pas perdre de vue le but essentiel du travail estimable de M. de la Borde, & remplir ses louables intentions pour donner à la circulation une meilleure base que celle sur laquelle on est forcé de la soutenir aujourd'hui. Votre Comité a donc reconnu la nécessité impérieuse de n'accepter, même du zèle des Administrateurs & des Actionnaires de la caisse d'escompte, que des secours provisoires;

de les restreindre autant qu'il feroit possible, & de rendre, dans le plus court délai que les circonstances pourroient permettre, la Caisse d'escompte à ses fonctions naturelles de banque de secours uniquement destinés au commerce, & aux conditions de son engagement fondamental, de payer toujours à vue & à toute quotité des sommes demandées.

Votre Comité a pensé qu'il falloit chercher les véritables ressources de la Nation chez la Nation elle-même; n'employer le service de la Caisse d'escompte que jusqu'à ce que vous ayez pu mettre en activité les moyens que vous offrent encore la position & la richesse de l'Etat; ne pas faire dépendre uniquement le salut public de celui d'une Banque qui ne pourroit suffire à l'assurer, & sauver au contraire la banque par le bon ordre des finances, par l'étendue; la force & la nature des secours extraordinaires que vous procurerez à celle-ci, par la sagesse & la fermeté des mesures que vous prendrez pour rendre ces secours efficaces & supérieurs aux besoins dont la patrie est assiégée.

Ces différentes considérations ont plus particulièrement fixé l'attention de votre Comité sur les assignations ou rescriptions qui pourront être délivrées à la Caisse d'escompte contre ses avances. M. le premier Ministre des finances vous a dit, Messieurs, qu'il importoit aux principes de fidélité parfaite, qui doivent être la règle de conduite d'une Nation, que les assignations ou rescriptions sur lesquelles la Caisse d'escompte fera des avances au Gouvernement, soient dirigées, non-seulement sur

un recouvrement réel, mais encore sur un recouvrement dont le produit ne soit, ni engagé par d'autres assignations, ni nécessaire même aux dépenses de l'Etat. Il vous a proposé, Messieurs, d'instituer une caisse particulière, dans laquelle seroient versés tous les fonds extraordinaires qui proviendront, soit de la contribution patriotique, soit des biens-fonds du domaine royal & des domaines ecclésiastiques dont la vente seroit déterminée, soit enfin de la partie des droits attachés à ces deux propriétés, & dont l'aliénation ou le rachat seroit pareillement prescrit ou autorisé.

Nous vous prions, Messieurs, de ne pas perdre de vue cette caisse d'*extraordinaire*, & les moyens d'y verser des fonds considérables, suffisans pour libérer l'Etat, & qui ne soient pas onéreux pour la Nation. Cette Caisse ne doit pas être bornée à satisfaire aux assignations que vous donnerez en échange des avances de la Caisse d'es-compte, elle doit pourvoir à des besoins plus étendus & non moins urgens, dont nous avons à vous parler.

Nous vous proposerons dans un instant d'accorder toute votre attention à cette sage pensée de séparer nos dépenses ordinaires & durables, de celles qui sont extraordinaires, & qui doivent cesser de pourvoir aux unes, par les revenus réguliers, les impositions & les droits, aux autres par les efforts & les ressources, & de montrer à la Nation ce terme où elle n'aura plus besoin de celles-ci.

Mais au moment actuel, dans la périlleuse urgence du provisoire qui vous est demandé, Messieurs, par le premier Ministre des Finances, depuis le 14 Novembre,

vous ne balancerez pas à conserver encore, pour soutenir l'édifice ébranlé, les appuis dont vous avez fait usage, & vous réunirez contre le danger qui menace à toutes les heures tout ce que vous avez sous la main. Nous nous occuperons donc en premier lieu de cette disposition, & c'est sous ce point de vue que nous vous présentons avec confiance un Projet où vous reconnoîtrez les bases du plan du premier Ministre des Finances, combinées avec les idées ingénieuses de M. de la Borde. Ce Projet a été considéré sous toutes ses faces, à un grand nombre de reprises, & tous ceux qui peuvent y concourir ont été consultés plusieurs fois sur tous ses détails. Nous osons vous promettre de leur part la réunion de volontés, qui paroîtront devoir en assurer l'exécution.

Nous devons commencer par vous répéter, Messieurs, que si vous consentez à vous servir provisoirement du papier de la Caisse d'escompte, vous ne faites autre chose, en retardant l'époque de ses payemens, que vous donner à vous-même le temps de vous acquitter vis-à-vis d'elle.

Au-lieu de créer un papier-monnaie, dont les remboursemens ne pourroient s'effectuer que dans plusieurs années, comme il a été proposé par quelques personnes, vous conservez, par une mesure provisoire, l'espérance, & toutes les probabilités d'éviter cette calamité par les moyens efficaces qui ramèneront le crédit & la confiance.

Mais ce qui doit vous déterminer, Messieurs, c'est le danger évident de changer totalement, & avec précipitation, les élémens de la circulation d'une ville aussi peu

plée, où le calme est nécessaire au succès de vos travaux. La certitude que les billets existans au premier Juillet, seront payés à vue, ne peut manquer d'en soutenir le cours jusqu'à cette époque.

Nous n'avons jamais pensé non plus, que l'urgence du moment dût vous déterminer à prendre des engagements qui pussent contrarier vos projets ultérieurs sur les finances.

La Caisse d'escompte ne vous demande ni garantie nationale, ni titre, ni privilège.

Voici maintenant, Messieurs, les principales bases auxquelles nous nous sommes arrêtés.

Vous ordonnerez que les billets de la Caisse d'escompte continueront d'être reçus en payement dans toutes les caisses publiques & particulières, jusqu'au premier Juillet 1790, époque qui sera fixée pour la reprise des payemens à bureau ouvert, qui ne pourra être retardée par quelque cause que ce soit.

Les Administrateurs espèrent que le rétablissement du crédit, & le retrait des billets en circulation, leur permettra de devancer ce terme, & ils ne s'arrêteront à aucuns sacrifices pour remplir cet engagement.

La Caisse d'escompte fournira au Trésor public, d'ici au premier Juillet, 80 millions de billets, ainsi le Gouvernement lui devra la somme de 240 millions.

Il s'acquittera vis-à-vis d'elle, en lui remettant,

1°. 70 millions d'annuités, à cinq pour cent d'intérêt, auxquels on ajoutera la somme convenable pour rembourser le capital en vingt années.

2°. 170 millions en assignats, de mille livres, sur le Receveur de l'extraordinaire, portant intérêt à cinq pour cent, & payables à compter du premier Juillet 1790, à raison de cinq millions par mois; & du premier Janvier 1791, à raison de dix millions par mois.

La Caisse d'escompte ayant aujourd'hui 120 millions de billets en circulation, & devant en fournir 80 millions de plus, doit considérer la masse de ses billets comme de 200 millions.

Elle en retirera 150 dans ces six mois, par les moyens suivans :

Elle fera autorisée à créer 25 mille actions nouvelles, payables par sixième chaque mois, à compter du premier Janvier, moitié en argent ou billets de caisse, moitié en effets qui seront désignés.

Elle négociera pour *cent millions* d'annuités ou billets d'achats, suivant les facilités qu'elle pourra trouver. Enfin, elle s'arrangera, d'une manière ou d'une autre, à retirer de la circulation 150 millions de ses billets.

Il n'existera donc plus dans le Public, au premier Juillet, que 50 millions de billets, & la circulation, les échanges, les payemens ordinaires des Banquiers & des Négocians employent ordinairement cette somme.

Il faut observer de plus, que l'anéantissement des 150 millions de ces billets aura commencé à rétablir le cours des espèces.

Mais ce qu'il est plus important encore de remarquer, c'est que le décret de l'Assemblée Nationale, qui aura fixé le terme de la suspension des billets, & la connois-

sance des moyens considérables que la Caisse aura pour y parvenir , opérera inévitablement une hausse dans les changes. Toutes les traites à trois mois, faites dans l'étranger , à compter du premier Avril, échoiront après le premier Juillet , & seront nécessairement payables en écus ; ce qui donnera à la Caisse des moyens pour faire, dès le premier Avril, les opérations nécessaires pour se procurer une masse de numéraire pour l'ouverture des payemens.

Le dividende de la Caisse sera fixé à six pour cent. Les bénéfices excédens resteront en caisse pour former un fonds d'accumulation.

Lorsque ce fonds sera de six pour cent sur le capital, il en sera retiré cinq qui seront ajoutés au capital, & le dividende continuera d'être payé à six pour cent sur le nouveau capital.

Cette méthode est absolument nécessaire pour détruire toute espèce d'agiotage sur les dividendes, & pour prévenir le désordre que son influence pourroit entraîner dans les opérations de la Caisse.

Il restera donc dans le porte-feuille de la caisse au premier juillet, 140 millions, tant en assignats qu'en annuités, & 50 millions d'effets royaux.

Dans le cours des six derniers mois 1790, elle en négociera la valeur de 25 millions pour faire au premier janvier 1791, une répartition de 500 livres sur la totalité de ses actions, qui ne seront plus alors que de 3,500 liv. recevant toujours l'intérêt à six pour cent sur ce capital.

La même opération sera répétée quatre fois, & dans deux ans le fonds de la caisse sera réduit à 100 millions

comme aujourd'hui; mais il sera divisé en cinquante mille actions de deux mille livres.

Si vous décrêtez, Messieurs, la vente de quatre cent millions de biens-fonds, qui va vous être proposée par votre comité, il sera nécessaire qu'elle s'engage à ne point mettre d'autres assignats en émission que les 170 millions donnés à la caisse, jusqu'à ce que celle-ci ait repris ses payemens. La concurrence d'une nouvelle émission ne manqueroit pas de contrarier la négociation nécessaire pour retirer les billets, de la circulation.

Voilà, Messieurs, les combinaisons par lesquelles nous avons cru possible de pourvoir aux besoins de l'année prochaine, & de ramener à une époque invariable le rétablissement de la circulation des espèces. Elle est bien éloignée sans doute; mais étant au moins connue, l'imagination inquiète ne pourra plus s'égarer dans le calcul des probabilités.

Tel est, Messieurs, le plan auquel votre Comité s'est arrêté; les élémens en ont été combinés par M. de la Borde, & il est le résultat de l'accord de la majorité des des Membres, avec toutes les personnes que vous leur avez enjoint de consulter.

Vous voyez que, comme projet de banque & d'emprunt, il embrasse toutes les conditions qui peuvent en assurer le succès; emploi utile des effets suspendus; intérêt suffisant pour les acquéreurs d'actions; intérêt modéré pour la Nation, qui, par toute autre voie, ne pourroit pas se procurer un secours semblable, sans une dépense beaucoup plus forte; précautions pour diminuer la surabondance des billets, par le placement avantageux

en actions ; en annuités , en assignats , qui fera sans cesse offert aux porteurs , selon la variété de leurs vues & de leurs spéculations ; facilité pour la Caisse , par les négociations que ces différents effets la mettront à portée de faire dans les provinces & chez l'Etranger , de reprendre plus promptement ses paiements à bureaux ouverts ; possibilité que cet événement heureux ait lieu avant l'époque indiquée ; libération d'un fonds mort à charge à l'Etat, inutile à la Banque ; remboursement progressif de la moitié des actions , qui ramenera la Banque à ses justes bornes.

Votre Comité croit devoir ici qualifier bien clairement les avances qui seront faites au Trésor public , par cette Caisse. C'est un emprunt réel de 170 millions. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas de votre prudence , d'en hasarder vous-mêmes le sort ouvertement. Vous ne voulez pas non plus créer de papier-monnaie ; vous vous servez, Messieurs, d'un intermédiaire. Cet intermédiaire est une association d'individus qui ne vous donnent pas des écus , mais ils vous donnent de bonnes obligations , des billets , qui ne peuvent être payés à vue , il est vrai , suivant leur énoncé , parce que 170 millions de valeur , que vous donnez en échange , exigent nécessairement , en faveur de cet intermédiaire , qui , en réalité , s'en charge à forfait , un intervalle raisonnable pour la négociation de vos valeurs.

Vous ordonnerez que ces obligations , ces billets aient cours jusqu'à une époque déterminée , & cependant on ne seroit pas fondé à dire que vous donnez cours à un papier-monnaie.

Des obligations , des billets donnés par une Compagnie qui a cent millions de fonds pour répondre de ses engagements, & qui se soumet à un accroissement de capital , en proportion des nouvelles avances qu'elle va vous faire , ne peuvent avoir le caractère du papier-monnaie.

Des obligations, des billets, donnés par une Compagnie, qui , pour faire face à 200 millions d'engagemens, aura incessamment 400 millions de valeurs disponibles , ne peuvent être considérés comme papier-monnaie.

Des obligations, des billets donnés par une Compagnie, dont toutes les forces vont être dirigées par une réunion de moyens, inconnue jusqu'à ce jour dans la Capitale, à l'extinction la plus prompte de ses engagements, qui se fait la loi de les payer à vue, au premier Juillet 1790, ces obligations, ces billets, disons-nous, n'ont pas le caractère du papier-monnaie.

Elles ne peuvent avoir ce caractère enfin, lorsque cette Compagnie en acquitte pour la valeur de 300 mille liv. par jour, & qu'elle pourra animer ses paiemens par le concours des efforts & des moyens de crédit que la nouvelle association doit produire.

Mais toutes ces espérances & tous les avantages que nous promet le plan que nous venons de vous présenter, seroient illusoires, si vous ne pouviez pas donner un appui solide aux assignats, & si, pour fonder ceux-ci, pour leur assurer la force & l'attrait nécessaires, vous ne faisiez pas usage d'un moyen plus curatif, d'un plus grand remède aux maux dont vous êtes entourés.

Vous ne connoissez pas encore, Messieurs, toute l'éten-

due de ces maux : indiqués vaguement, ils ne vous ont fait qu'une légère impression.

Rappelez-vous que M. le Premier Ministre des Finances, dans le mémoire qu'il vous a lu, le 14 Novembre, vous a prévenu, qu'en acquittant les engagements pris avec la Caisse d'escompte, le 31 Décembre, les besoins de l'année 1789 s'éleveroient à 90 millions, & que les dépenses extraordinaires pour l'année prochaine peuvent être évaluées à environ 80 millions.

Mais qu'ensuite il vous a fait considérer plusieurs circonstances qui peuvent rendre ces besoins beaucoup plus considérables.

Votre Comité croit, Messieurs, qu'il est de son devoir de les développer sans illusion.

« Vos besoins seront plus grands, dit le Ministre, si
 » les anticipations sur l'année 1790, quoiqu'infinitement
 » réduites, ne pouvoient pas être renouvelées complé-
 » ment » ; & nous savons que l'on ne peut en renou-
 veller qu'une partie sur la Ferme générale, presque aucune
 sur les autres branches des revenus ; & vous desirez,
 votre Comité desire comme vous, que les revenus ordi-
 naires de l'année 1791 soient entièrement libres ; que les
 anticipations, s'il en avoit été fait, soient remboursées
 aux porteurs par un fonds extraordinaire ; qu'un fonds ex-
 traordinaire soit appliqué s'il est possible à les prévenir.

« Vos besoins seront plus grands, si le remplacement
 » de la diminution du produit de la gabelle n'étoit pas
 » effectué, à commencer du premier Janvier prochain »,
 & nous savons que le produit de cet impôt ne pourra
 être remplacé entièrement dans les premiers mois de

1790 ; nous savons qu'il en sera de même, si vous prononcez la suppression des droits d'aides, & qu'en général toutes les impositions indirectes éprouvent une diminution qui s'étendra nécessairement sur l'année 1790.

« Vos besoins seront plus considérables, si, à commencer du premier Janvier, l'équilibre entre les revenus & les dépenses n'étoit pas encore établi dans son entier ; & vous n'avez pas encore déterminé la somme fixe des dépenses. Il est possible qu'en les fixant avec la rapidité que le temps vous commande, votre zèle vous livre à des projets & à des espérances d'économie, qui ne pourroient être réalisés. Nous ignorons d'ailleurs si l'organisation des Assemblées administratives des Départemens, de Districts & de Municipalités, pourra être assez rapide, pour assurer promptement à la Nation la jouissance d'un revenu suffisant.

» Vos besoins seroient encore plus grands, dit enfin le Premier Ministre, » si le paiement de l'année ordinaire des droits & des impositions essuyoit des retards », & nous savons, Messieurs, que les rôles ont été & seront faits beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire. Nous savons même que nos décrets successifs sur cette matière ont contribué à reculer la confection de ces rôles.

Évaluez, Messieurs, le revenu dont l'État peut être privé par ce retard dans les premiers mois de l'année prochaine, évaluez la perte sur les gabelles & les aides, évaluez les méprises qui peuvent avoir lieu dans le calcul des recettes & des dépenses, évaluez ce que peut

coûter le projet salutaire en foi de rejeter les anticipations sur un fonds extraordinaire. Ces évaluations réunies, vous présenteront une masse de besoins qui pourront excéder de *deux cent millions* la somme que demande le Premier Ministre des Finances. Joignez-y la nécessité de rapprocher de *trente-trois millions* le paiement des rentes, pour que la contribution patriotique puisse produire les secours qu'on doit en attendre, & pour que la pénurie universelle du Numéraire n'arrête pas le succès de toutes nos combinaisons; & vous reconnoîtrez, Messieurs, que vos besoins pourroient monter à *trois cens millions*, & vous n'avez dans ce calcul rien pour un fonds d'amortissement, rien pour les dépenses imprévues; cependant c'est sur le fonds d'amortissement & sur celui qui doit être consacré aux dépenses imprévues que s'assied le crédit des Nations, que s'établissent leur considération politique & leur puissance.

Tels sont vos besoins imminens, pesez-les, & voyez ce qu'ils ont de donner d'inquiétude à votre Comité.

Votre Comité, Messieurs, n'a point perdu courage. Il savoit que vous ne le perdriez pas. Il savoit que l'engagement qui vous lie est celui de sauver l'État. Il savoit que les Représentans de la Nation Française auroient aussi promptement calculé leurs ressources, que la nécessité qui en commande l'emploi.

Il a pensé, vous penserez que dans cette situation effrayante vous ne pouvez pas vous arrêter aux palliatifs; que vous êtes obligés de faire de grandes choses, & que les dispositions provisoires qu'il vous a proposées, doi-

vent s'allier nécessairement à celles qu'il sera indispensable d'adopter pour la restauration générale des Finances de la Nation qui espère en vous.

La grande difficulté, Messieurs, de donner un bon Plan de Finances à un État épuisé, vient de ce que les fonds manquant aux combinaisons, les projets n'ont plus de base, ou se bornent à rétablir l'ordre dans la comptabilité, sans ouvrir aucune nouvelle source de revenus. Votre Comité a reconnu avec douleur l'insuffisance, les inconvéniens, l'incertitude des ressources qui lui ont d'abord été présentées. Il a tout écouté, tout discuté; l'expression du zèle mérite toujours une attention sérieuse: à plus forte raison, quand c'est celle d'un zèle très-éclairé.

Nous avons approfondi, Messieurs, l'expédient des suspensions de paiement sous les différens déguisemens, & avec tous les adoucissens dont elles sont susceptibles. Notre respect pour la justice & pour les principes de l'Assemblée Nationale nous a promptement déterminés à rejeter un remède honteux qui seroit le pire de tous les maux, qui seroit la dernière ressource d'un désespoir dans lequel nous n'imaginons pas que notre Nation puisse jamais tomber.

Nous avons ensuite examiné la grande question du vrai papier-monnaie qu'on ne cesse d'indiquer à notre zèle, comme le plus sûr moyen de régénérer les Finances; mais en calculant les effets de ce numéraire fictif qui promet une si prompte abondance, nous avons reconnu qu'il acheveroit de resserrer ou d'extraire du Royaume son numéraire réel qu'un papier sans hypothèque & sans

terme, qui n'ayant aucune responsabilité immédiate, présenteroit le facile expédient d'en étendre à volonté la création, n'inspireroit aucune confiance; que l'opinion n'attacheroit aucune valeur à une monnaie imaginaire; que le crédit ne renâtroit point du discrédit: enfin, puisqu'il faut prononcer ce mot justement repoussé par votre loyauté & votre patriotisme, que le papier-monnaie n'empêcheroit point la banqueroute, mais feroit lui-même une banqueroute qui feroit retomber sur tous les propriétaires & sur tous les consommateurs cette calamité si justement redoutée.

La confiance dont vous nous avez honorés, Messieurs, nous oblige de mettre sous vos yeux toutes ces fatales conséquences. Ce n'est point en se contentant de parler avec horreur de la banqueroute, que l'on parvient à l'éviter: un État, comme un particulier, ne s'acquitte point par des systèmes, ni par des protestations de bonne volonté: on ne paie qu'avec de l'argent ou avec des valeurs. L'argent nous manque, & jusqu'à présent le papier qui en tiendroit lieu, n'a aucune base solide; de sorte que la Nation est toujours menacée du désastre que ses Représentans veulent éviter.

Que faut-il donc faire, dans le moment où nous n'avons point d'argent, où nous n'avons point de crédit, où nous ne voulons, ni ne pouvons continuer d'engager nos revenus, où nous voulons, au contraire, les libérer? Il faut faire ce que font tous les propriétaires qui ont de la probité & qui se trouvent dans un cas semblable: il faut aliéner des héritages; il faut en aliéner assez pour n'être

plus exposé à ce que les besoins impérieux des finances puissent venir encore une fois nous distraire des travaux qui doivent compléter l'établissement & l'organisation de notre Constitution. Si les fonds étoient au-dessous des besoins de l'année 1790, ce seroit un grand mal, car l'ordre dans les finances ne pourroit se rétablir entièrement : si, au contraire, vos moyens présentotent quelque excédent, ce seroit un grand bien ; car, votre Comité des finances vous a prouvé, dans son dernier rapport, qu'il resteroit à cet excédent une foule d'emplois aussi pressans qu'utiles ; & la probité, la responsabilité du Ministre vous répondent que cet usage utile de l'excédent seroit fait : elles vous garantissent des abus.

Nous avons à notre disposition deux espèces de biens-fonds.

Premièrement, ceux qu'on appelle *Domaines de la Couronne*, que l'on regardoit autrefois comme inaliénables, quand ils devoient suffire à la dépense de nos Rois & de leur famille, & que la raison dit qu'ils sont devenus aliénables dès le moment où la Nation s'est chargée de pourvoir avec respect, avec amour, avec abondance, & dans une proportion infiniment plus forte que celle qui seroit indiquée, par la valeur des domaines, à l'entretien du Monarque & de la famille auguste dont tous les Princes, selon l'ordre successif que la constitution a établi, ont droit à pouvoir régner un jour sur les François.

Cette ressource, Messieurs, est indiquée par tous les

Cahiers; on y lit que les domaines sont aliénables avec l'aveu de la Nation, inaliénables sans elle.

Un Décret peut déclarer l'aliénabilité de ces domaines, & en ordonner la vente; mais votre Comité doit nous prévenir, Messieurs, que la prudence exige que les forêts en soient exceptées.

Dans l'état de rareté où sont, en France, les bois de construction & de chauffage, & après les dégâts qu'ils viennent dernièrement d'essuyer, & que vous avez si sagement senti la nécessité de réprimer par un de vos derniers Décrets, les forêts sont un des immeubles les plus précieux de la France, & celui dont nous devons le plus désirer la conservation & l'amélioration. Il seroit dangereux de les livrer à l'intérêt particulier de propriétaires pressés de jouir; elles doivent être régies par les Assemblées administratives de Département & de District.

Votre Comité doit vous prévenir encore que les autres biens du Domaine de la Couronne, quoique très-précieux, sont d'une valeur fort inférieure à la somme qu'exigent les engagements & les besoins extraordinaires de l'État.

La seconde espèce de biens-fonds que vous avez à votre disposition, sont les *domaines ecclésiastiques*. Vous pouvez disposer d'une partie d'entr'eux pour le salut de l'État, & l'exemple des siècles passés vous y autorise autant que le Décret que vous avez porté sur cette matière.

Mais cette opération, dont vous pouvez décréter, la disposition principale, demande, pour son

exécution définitive, que vous vous conformiez à l'esprit & à la lettre de votre Décret du 2 Novembre dernier; c'est-à-dire que vous preniez les mesures nécessaires pour subvenir aux dépenses du culte, à l'entretien des Ministres des Autels, & au soulagement des pauvres, d'après les instructions & les renseignemens qui vous seront donnés par les Assemblées administratives des Départemens; & c'est le premier travail que vous devez demander à ces Assemblées qui ne sauroient être trop promptement mises en activité.

En vous proposant de profiter, à cet égard, de tous les moyens de bienfaisance & d'utilité publique qui vous ont été, & qui vous seront préparés par vos Décrets, votre Comité ne doit pas vous dissimuler que le sentiment unanime qui, pour sauver la Patrie, a fait jeter les yeux sur les domaines ecclésiastiques & sur ceux de la Couronne, a été diversement modifié par quelques-uns de ses Membres.

Il en est qui ont pensé qu'il ne faudroit pas aliéner les biens dont on a la disposition, & dont on n'a point prononcé formellement que la nue-propriété appartient à la Nation, mais seulement créer & hypothéquer sur eux des annuités. Leurs observations, très-ingénieuses & très-philosophiques, auroient fait la plus grande impression sur votre Comité, si le besoin de l'État eût été moins urgent.

D'autres Membres de votre Comité ont jugé que pour rendre efficace & prochaine quelque disposition que ce soit des domaines ecclésiastiques, il étoit nécessaire d'y porter un esprit d'union & de paix; d'intéresser les Ecclé-

siastiques à rendre vos opérations plus promptes & plus profitables, loin de leur laisser aucun penchant à les contrarier; de faire donc avec eux une sorte de convention amiable, en raison de laquelle le même Décret qui disposeroit, pour secourir l'Etat, de la quantité de biens ecclésiastiques nécessaires à ses besoins présens, disposeroit de même des autres biens ecclésiastiques en faveur des bénéfices & autres établissemens auxquels ils sont actuellement attribués, & prit l'engagement de ne faire jamais, pour le service de l'Etat, aucune autre aliénation de domaines ecclésiastiques. Ceux de vos Commissaires qui ont ainsi envisagé la circonstance actuelle, doivent vous proposer un projet de Décret rédigé dans cet esprit.

Nous devons vous prévenir que ces Membres ont discuté ce Décret en professant avec sévérité les principes de notre Constitution. Aucun de vos Commissaires n'a balancé à établir avant tout, que l'abolition des Ordres, & la réunion des individus qui les composoient, sont la base fondamentale de notre Constitution; que tous nos travaux deviendroient illusoires si jamais le système de l'ancienne division de trois Ordres pouvoit prévaloir. En effet, Messieurs, ce retour n'est heureusement plus possible. Le Clergé étoit intéressé à former un Ordre particulier dans le Royaume, quand il jouissoit d'exemptions; mais depuis que les privilèges pécuniaires sont abolis, le Clergé ne pourroit rien gagner, s'il conservoit encore cette vaine prétention; il est intéressé lui-même à ne plus former un corps dans l'Etat.

Plus, votre Comité s'est pénétré de la grande & ur-

gente utilité de la ressource qui lui étoit proposée, plus il s'est persuadé qu'il est de la sagesse de l'Assemblée Nationale d'en préparer l'emploi avec un concert qui peut seul le rendre profitable à l'Etat. Il est donc du plus grand intérêt pour la chose publique que les Ecclésiastiques seconcent dans ces circonstances l'Assemblée Nationale, & vous avez droit de l'espérer de leur zèle patriotique. C'est ce qu'a pensé la majorité de votre Comité qui, remarquant à quel point les divisions d'Ordres sont déjà effacées, & combien l'Assemblée Nationale est essentiellement *une*, a jugé que ses Décrets seroient toujours l'expression de la volonté générale, & que, sanctionnés par le Roi, ils ne rencontreroient jamais d'opposition.

La seule difficulté qui ait paru mériter l'attention particulière de votre Comité, est celle de l'hypothèque déjà établie sur les Domaines ecclésiastiques en faveur des créanciers du Clergé.

Vous déciderez, Messieurs, dans votre sagesse, si vous pouvez lever cette difficulté en déclarant que l'hypothèque de ces créanciers devenus ceux de la Nation, & dont la créance générale & particulière qui ne monte pas à *deux cent millions*, sera transportée sur les autres biens ecclésiastiques, & y sera suffisamment assise, surtout lorsqu'elle a en outre le gage de ces biens la garantie de la Nation entière qui a étendu cette hypothèque à tous les autres biens & revenus.

Quel que soit le parti que vous adoptez pour la forme, la nécessité de trouver une ressource extraordinaire n'est pas

douteuse, elle est extrêmement instante; le Décret qui doit y pourvoir, suffit pour assurer le salut public.

Lorsque vous aurez décidé que les Domaines de la Couronne, à l'exception des Forêts, une quantité de Domaines ecclésiastiques, montant jusqu'à une valeur estimée à quatre cent millions, seront mis en vente sous la forme & sous les conditions que vous réglerez incessamment, & que les deniers en seront versés dans la caisse de l'extraordinaire, & applicables aux dépenses extraordinaires de l'année 1790, vous pourrez procurer à la Nation la jouissance anticipée de ces valeurs. Il suffira pour cela de créer, sur la caisse de l'extraordinaire, des *assignats* de mille livres chacun, en quantité suffisante pour égaler le prix de la totalité des ventes que vous aurez jugées nécessaires, & d'attribuer à ces *assignats* un intérêt de cinq pour cent; ils pourroient être retirés en cinq années; leur remboursement seroit d'autant plus assuré, que le produit de la contribution patriotique s'y trouveroit consacré en entier, & 250 millions de biens-fonds vendus en cinq années suffiroient avec la contribution patriotique pour qu'il ne restât plus un seul assignat. Il est possible que les ventes surpassent cette somme; il est même vraisemblable qu'il en fera ainsi, & que le remboursement ne sera pas cinq années à s'effectuer.

Il se feroit le plus communément sans émission de deniers, & sans dépense pour le trésor royal par la livraison des biens-fonds, dans la vente desquels on mettroit pour condition qu'ils seroient payés en assignats, en concurrence avec de l'argent.

Vous en donneriez à la caisse d'escompte en échange

de billets, par lesquels elle auroit fourni le secours provisoire de cent soixante-dix millions dont quatre-vingt-dix, pour folder ce qu'elle a fourni à l'Etat en 1789, & quatre-vingt pour les premiers mois de l'année prochaine. Le Premier Ministre des Finances a résolu, nous a-t-il dit, « de n'employer cette somme que s'il ne peut pas l'éviter, » & qu'avec la plus sévère parcimonie » ; il a désiré, non sans raison, que le cours des dépenses du service public ne fût pas exposé à être interrompu, mais il s'est réservé de ne faire que le plus faible usage qu'il seroit possible de la ressource qu'il a demandé à être autorisé à chercher dans la caisse d'escompte.

Quant à celle-ci dont on doit louer le zèle, & qui n'a pas besoin d'un vain titre, mais d'un bon gage, la créance & celle des porteurs de ses billets une fois appuyées sur des propriétés foncières, auroient un degré de solidité, & inspireroient une confiance qui ne pourroient que hâter le rétablissement de la circulation.

Vous verriez en même temps les dépenses ordinaires & les recettes ordinaires du trésor public, que votre Comité vous supplie de déterminer incessamment, cesser d'être accablées & dérangées par le poids des dépenses extraordinaires & de l'arrière ; l'état des Finances deviendrait clair & intelligible pour tout le monde. L'ordre de Comptabilité que M. Dupont vous a proposé le 24 Septembre, & que M. de la Borde vous a développé avec de nouveaux détails, & les plus utiles dispositions, pourroit être institué ; il mettroit le Ministre, le Roi, l'Assemblée Nationale à portée de connoître chaque semaine, & s'ils

le vouloient , chaque soir , la véritable situation des affaires publiques , le bilan de la Nation.

Le tout dépend d'établir un parfait équilibre entre les recettes & les dépenses ordinaires , d'en bien séparer l'extraordinaire & l'arriéré , d'appuyer le remboursement de celui - ci sur un fonds ample & assuré , de tenir les comptes tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire , comme les Négocians & les Banquiers font celui de leurs affaires.

Ce plan , Messieurs , est d'une telle simplicité ; il porte sur une base si solide , que votre Comité croit pouvoir répondre du succès. Il a puisé dans vos principes & dans les discussions auxquelles vous vous êtes livrés , la plus grande partie des vues qui l'ont déterminé.

L'accord des volontés & des intérêts doivent être , Messieurs , le but de tous les bons Citoyens. Notre zèle patriotique doit épargner à l'Etat , nous épargner à nous-mêmes de grands malheurs : la paix & l'abondance n'attendent que vos dispositions & l'expression solennelle de votre volonté , pour consolider & accréditer la Caisse que vous allez destiner aux recettes & aux dépenses de l'extraordinaire. La Capitale & la France entière y ont placé leurs espérances : il ne peut plus y avoir à balancer entre les malheurs qui naîtroient de nos débats , & les immenses avantages que la paix nous promet.

C'est dans cet esprit que votre Comité va vous soumettre deux projets (1) de décret , & il desire que son travail ait votre approbation comme son zèle.

(1) Dans le temps qu'on étoit à imprimer ce Rapport , les Projets de Décret ont été adoptés par l'Assemblée Nationale.

D É C R E T S
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
SUR LES FINANCES.

Du 19 Décembre 1789.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété & décrète :

1°. Que les billets de la Caisse d'Escompte continueront d'être reçus en paiement dans toutes les caisses publiques & particulières jusqu'au premier Juillet 1790 : elle fera tenue d'effectuer ses payemens à bureau ouvert, à cette époque.

2°. La Caisse d'Escompte fournira au Trésor public, d'ici au premier Juillet prochain, 80 millions en ses billets.

3°. Les 70 millions déposés par la Caisse d'Escompte au Trésor royal, en 1787, lui seront remboursés en annuités, portant cinq pour cent d'intérêts, & trois pour cent pour le remboursement du capital en vingt années.

4°. Il sera donné à la Caisse d'Escompte, pour ses avances de l'année présente & des six premiers mois 1790,

170 millions en assignats sur la caisse de l'extraordinaire, ou billets d'achats sur les biens-fonds qui seront mis en vente, portant intérêt à cinq pour cent, & payables à raison de cinq millions par mois, depuis le premier Juillet 1790 jusqu'au premier Juillet 1791, & ensuite à raison de 10 millions par mois.

5°. La Caisse d'Escompte sera autorisée à créer 25 mille actions nouvelles, payables par sixièmes, de mois en mois, à compter du premier Janvier prochain, moitié en argent ou en billets de caisse, & moitié en effets qui seront désignés.

6°. Le dividende sera fixé invariablement à six pour cent; le surplus des bénéfices restera en caisse, ou dans la circulation de la caisse, pour former un fonds d'accumulation.

7°. Lorsque le fonds d'accumulation sera de six pour cent sur le capital de la caisse, il en sera retranché cinq, pour être ajoutés au capital existant alors, & le dividende sera également payé à six pour cent sur ce nouveau capital.

8°. La Caisse d'Escompte sera tenue de rembourser à ses actionnaires deux mille livres par action, en quatre payemens de 500 liv. chacun, qui seront effectués le premier Janvier 1791, le premier Juillet de la même année, le premier Janvier 1792, & le premier Juillet 1792.

L'Assemblée Nationale a décrété & décrète ce qui suit :

A R T I C L E P E M I E R.

Il sera formé une Caisse de l'extraordinaire, dans laquelle seront versés les fonds provenans de la contribution patriotique, ceux des ventes qui seront ordonnées par le présent Décret, & toutes les autres recettes extraordinaires de l'Etat.

Les deniers de cette Caisse seront destinés à payer les créances exigibles & arriérées, & à rembourser les capitaux de toutes les dettes dont l'Assemblée Nationale aura décrété l'extinction.

I I.

Les domaines de la Couronne, à l'exception des forêts & des Maisons Royales dont Sa Majesté voudra se réserver la jouissance, seront mis en vente, ainsi qu'une quantité de domaines ecclésiastiques, suffisante pour former ensemble la valeur de 400 millions.

I I I.

L'Assemblée Nationale se réserve de désigner incessamment lesdits objets, ainsi que de régler la forme & les conditions de leur vente, après avoir reçu les renseignements qui lui seront donnés par les Assemblées de Département, conformément à son décret du 2 Novembre.

I V.

Il sera créé sur la Caisse de l'extraordinaire des assignats de 1000 liv. chacun, portant intérêt à cinq pour cent, jusqu'à concurrence de la valeur desdits biens à vendre, lesquels assignats seront admis de préférence dans l'achat desdits biens. Il sera éteint desdits assignats, soit par lesdites ventes, soit par les rentrées de la contribution patriotique, & par toutes les autres recettes extraordinaires qui pourroient avoir lieu, cent millions en 1791, cent millions en 1792, quatre-vingt millions en 1793, quatre-vingt millions en 1794, & le surplus en 1795.

Lesdits assignats pourront être échangés contre toute espèce de titres de créances sur l'Etat en dettes exigibles, arriérées ou suspendues, portant intérêt.

I I

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE